COMMUNE DE BOURAY-SUR-JUINE **2021/96**
(Essonne)

Arrêté n° 2021/58

Portant autorisation de travaux sur le domaine public et réglementant la circulation et le stationnement lors de travaux pour le renouvellement d'un branchement au réseau d'eau potable au 36 rue Haute

Le Maire de la commune de Bouray-sur-Juine,

Vu l'arrêté du Maire n° 2020-43 du 21 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Georges LEVIER, 4ème Adjoint au Maire, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant l'aménagement du cadre de vie, les travaux et la sécurité,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée (Livre 1 – quatrième partie) – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la permission de voirie n° 2021 / 0195 délivrée le 31 août 2021 par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Considérant la demande formulée le 24 août 2021 par l'entreprise VEOLIA EAU, sise 22 rue Salvador Allende – 91294 ARPAJON, en vue d'effectuer des travaux de renouvellement d'un branchement au réseau d'eau potable au n° 36 de la rue Haute à Bouray-sur-Juine, à compter du mercredi 22 septembre 2021,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

A R R Ê T E

Article 1 : L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à effectuer les travaux cités dans le préambule, du mercredi 22 septembre 2021 au vendredi 24 septembre 2021, en fonction et selon l'avancement du chantier.
Ceux-ci devront être réalisés dans les règles de l'art.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, au droit du chantier, la circulation routière se fera en circulation alternée par feux tricolores

Article 3 : Au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Au droit du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme très gênant des deux côtés de la chaussée.
Exception sera faite pour les véhicules et les engins intervenant dans le cadre du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire appropriée ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux seront mis en place par l'entreprise VEOLIA EAU.

Cet affichage sera fait sur des panneaux prévus à cet effet et en aucun cas sur le mobilier urbain. L'entreprise s'engage à retirer ces panneaux dès le chantier terminé.

.../...

Article 6 : L'entreprise s'engage à laisser l'emprise du chantier en parfait état de propreté lorsque les travaux seront achevés.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- l'entreprise VEOLIA EAU,
- les Services Techniques de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde »,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Lardy,
- L'entreprise CEA transports – M. Harb et M. Gourdin
- la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde » - M. LESOURD,
- le centre de tri postal de La Norville.
- les riverains concernés.

Fait à Bouray-sur-Juine, le 16 septembre 2021

Pour le Maire et par délégation

Georges LEVIER
Adjoint au Maire

MAIRIE DE BOURAY-SUR-JUINE (Essonne)